



Programme HORIZONS

Soutien à la mobilité internationale des étudiants
de l'enseignement supérieur
Études et stages à l'étranger

Dossier de candidature

Informations sur le candidat et le séjour à l'étranger

NOM : Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse familiale :

.....

Tél. : Fax : E-mail :

Adresse pendant la période d'études :

.....

Tél. : Fax : E-mail :

Diplôme(s) obtenu(s) :

.....

.....

Diplôme préparé :

Êtes-vous boursier de l'Enseignement supérieur ? OUI NON

Pays où se déroule le séjour :

N.B. : les séjours dans les Régions ultra-périphériques de la France (DOM-TOM, collectivités territoriales...) sont exclus de ce dispositif.

Date précise de démarrage du stage ou des études à l'étranger : / /

Date précise de fin du stage ou des études à l'étranger : / /

Type du séjour à l'étranger :

Études :

Nom de l'établissement d'accueil :

Adresse :

Tél. : Fax : E-mail :

Formation suivie dans l'établissement :

Stage :

Nom de la structure d'accueil :

Adresse :

Tél. : Fax : E-mail :

Recherche (mémoire, thèse) :

.....

.....

.....

Si le séjour à l'étranger a lieu dans le cadre d'un cursus effectué dans un établissement en France :

S'inscrit-il dans le cadre d'un partenariat avec votre établissement d'origine ? OUI NON

S'inscrit-il dans le cadre d'un programme particulier (ex. : Erasmus, Leonardo...) ? OUI NON

Si oui, précisez :

Nom de l'établissement d'origine :

Adresse :

Nom du responsable de l'échange :

Tél. : Fax : E-mail :

Autres financements prévus/obtenus :

Allez-vous percevoir d'autres bourses ou aides de mobilité internationale ? OUI NON

Si oui, précisez :

| Bourse / Aide | Source | Montant |
|---------------|--------|---------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Aides proposées

(vous êtes Finistérien ou vous étudiez en Finistère)

1. Bourse départementale

Conditions d'obtention :

- vous répondez à des critères de ressources basés sur le niveau de revenu brut global familial (cf. fiche 1) ;
- vous ne bénéficiez pas de bourse européenne (Erasmus, Leonardo...), de bourse du Conseil régional de Bretagne (Ulysse, Télémaque...) ou d'autre bourse de mobilité du même type (OFAJ, AFDET...);
- votre séjour à l'étranger dure au moins 2 mois.

Modalités d'intervention : 100 € par mois (intervention dans la limite de 10 mois).

N.B. : les étudiants finistériens qui font leurs études à l'extérieur du Finistère devront compléter la fiche 2.

2. Aide à la mobilité

Conditions d'obtention :

- vous répondez à des critères de ressources basés sur le niveau de revenu brut global familial (cf. fiche 1) ;
- votre séjour à l'étranger dure au moins 2 mois.

Modalités d'intervention : de 250 € à 775 € selon un barème durée/distance précisé ci-dessous.

Cette aide est cumulable avec la bourse départementale, une bourse européenne ou toute autre bourse du même type.

| | 2 mois | 3 mois | 4 mois | 5 mois | 6 mois et + |
|--|--------|--------|--------|--------|-------------|
| Destination 1 : Europe (sauf pays européens cités dans Destination 2) | 250 € | 325 € | 400 € | 475 € | 550 € |
| Destination 2 : Islande, Scandinavie, Russie et autres pays de l'extrême est européen + Afrique du Nord et Moyen-Orient + USA/Canada | 325 € | 400 € | 475 € | 550 € | 625 € |
| Destination 3 : Amérique centrale et du Sud + Afrique (sauf Afrique du Nord) | 400 € | 475 € | 550 € | 625 € | 700 € |
| Destination 4 : Asie + Pacifique | 475 € | 550 € | 625 € | 700 € | 775 € |

3. Bonus pour les séjours dans les Régions partenaires du Département du Finistère

Régions concernées : Hongrie (Csongrad), Finlande (Région du Sud-Ouest), Madagascar (Région de Diana), Chili (Chiloé) et Grande-Bretagne (Cornouailles Britannique/Cornwall)

Conditions d'obtention :

- vous êtes inscrit dans un établissement du Finistère ;
- votre séjour à l'étranger dure au moins 2 mois ;
- votre séjour s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec un établissement ou toute autre structure sur place.

Modalités d'intervention : 450 € (Hongrie et Grande-Bretagne), 600 € (Finlande), 750 € (Madagascar et Chili).

Cette aide est cumulable avec la Bourse départementale, l'Aide à la mobilité ou toute autre bourse du même type.

4. Prêt bonifié

Conditions d'obtention :

- votre résidence principale (foyer fiscal familial) se situe dans le Finistère ;
- votre séjour à l'étranger dure au moins 6 mois ;
- obtention préalable d'un pré-accord ou avis favorable sur une possibilité de prêt jeune de la part de l'une des banques partenaires du Conseil général pour ce programme (Crédit mutuel de Bretagne, Crédit agricole, Crédit maritime, Crédit industriel de l'Ouest).

Modalités d'intervention : prêt de 1500 € à 7500 € modulable par rapport à la durée (cf. feuille jointe) ;

- prise en charge par le Conseil général des intérêts pendant les 3 premières années, accompagnée d'un différé de remboursement du capital.

Cette formule est non cumulable avec la Bourse départementale et l'Aide à la mobilité.

Sont exclus du dispositif de soutien à la mobilité internationale (HORIZONS), les étudiants étrangers qui se rendent pour un stage ou des études dans leur pays d'origine.

Aide(s) sollicitée(s) par le demandeur

(cochez la case adéquate)

Bourse départementale

Aide à la mobilité

Bonus pour Régions
partenaires du CG 29

Prêt bonifié

Montant du prêt : €

Banque choisie : Crédit mutuel de Bretagne Crédit agricole Crédit maritime Crédit industriel de l'Ouest

Versement de l'aide :

– pour la Bourse départementale et l'Aide à la mobilité : entre 6 et 8 semaines environ après la réception de la lettre de notification. Tout montant supérieur à 925 € fera l'objet d'un double versement : un premier de 775 € et le solde à mi-parcours du séjour à l'étranger.

– pour le Prêt bonifié : le montant équivalent aux intérêts sur 3 ans est versé à la banque.

Pièces à joindre : voir fiche 3

Si votre séjour à l'étranger s'inscrit dans le cadre d'un cursus effectué dans un établissement français, il est indispensable de faire viser cet imprimé par votre établissement d'origine.

| | |
|--|------------------------------------|
| <i>Signature du responsable du service des relations internationales ou de l'échange :</i> | <i>Cachet de l'établissement :</i> |
| | |

Je certifie l'exactitude des informations fournies dans ce dossier.

Fait à, le / /

Signature :

Les dossiers doivent être déposés avant la fin du séjour à l'étranger :

- Pour la Bourse départementale et l'Aide à la mobilité auprès :

| |
|---|
| Conseil général du Finistère Direction du développement économique et international 32, boulevard Duplex – 29196 QUIMPER Cedex |
|---|

- Pour le Prêt bonifié, auprès de l'une des quatre banques partenaires du Conseil général.

N.B. : la décision sur les candidatures est prise dans le cadre de la Commission permanente du Conseil général, qui se réunit au début de chaque mois (sauf en août). Le candidat reçoit une lettre de notification quelques jours après la réunion de la Commission permanente.

| |
|--|
| CRITÈRES DE RESSOURCES FAMILIALES |
|--|

Les critères de ressources pris en compte pour l'obtention de la bourse départementale et/ou de l'aide à la mobilité sont basés sur le niveau de revenu brut global de la famille. Celui-ci figure sur l'avis d'imposition des parents de l'étudiant.

Vous devez, dans un premier temps, calculer le nombre de points de charges familiales (1^{er} tableau) et, dans un second temps, vérifier si le revenu brut global familial est inférieur au seuil correspondant au nombre de points de charge correspondant à votre situation (2^{ème} tableau).

| CHARGES DE LA FAMILLE | POINTS DE CHARGE | |
|--|---|----------|
| - Vous êtes seul(e) à charge | 0 point | |
| - Nombre d'enfants dans l'enseignement supérieur à la charge de vos parents (vous excepté) | 3 points x n | |
| - Nombre d'autres enfants non étudiants à la charge de vos parents | 1 point x n | |
| - Distance (un aller) séparant votre domicile familial de l'établissement d'origine, EN FRANCE | 2 pts si 30 kms et + 3 pts si 250 kms et + | |
| - Votre père ou mère veuf(ve), divorcé(e), séparé(e), élève seul(e) un ou plusieurs enfants | 1 point | |
| - Vous êtes célibataire ou marié(e) et avez un ou des enfants à votre charge | 1 point x n | |
| - Vous êtes marié(e) et les ressources de votre conjoint(e) sont prises en compte | 1 point | |
| - Vous êtes pupille de la nation (ou vous bénéficiez d'une protection particulière) | 1 point | |
| - Vous êtes atteint d'une incapacité permanente | 2 points | |
| - Vous souffrez d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne | 2 points | |
| TOTAL DE VOS POINTS DE CHARGE | | ➔ |

| Points de charge | Plafonds du revenu brut global | Points de charge | Plafonds du revenu brut global | Points de charge | Plafonds du revenu brut global |
|------------------|--------------------------------|------------------|--------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 0 | 27 500 € | 6 | 42 510 € | 12 | 57 520 € |
| 1 | 30 000 € | 7 | 45 000 € | 13 | 60 010 € |
| 2 | 32 500 € | 8 | 47 510 € | 14 | 62 510 € |
| 3 | 35 010 € | 9 | 50 010 € | 15 | 65 010 € |
| 4 | 37 510 € | 10 | 52 500 € | | |
| 5 | 40 010 € | 11 | 55 000 € | | |

Exemple : vous avez deux frères scolarisés en lycée et le domicile de votre famille se situe à 100 km de votre établissement d'origine (en France) : le total de vos points de charge est donc de 4. Le revenu brut global familial ne doit donc pas dépasser 37 510 € pour que vous puissiez solliciter la bourse départementale et/ou l'aide à la mobilité.

| |
|------------------|
| PIECES A JOINDRE |
|------------------|

| |
|------------------------|
| A TOUTE DEMANDE |
|------------------------|

- relevé d'identité bancaire,
- attestation d'obtention des autres bourses/aides mentionnées page 2 du dossier,
- dans le cas où vous effectuez un stage : **une convention de stage**,
- dans le cas où votre séjour d'études a lieu en dehors d'un cursus effectué dans un établissement français : **une attestation de l'établissement/organisme d'accueil**,
- dans le cas où vous effectuez une recherche sur place (mémoire, thèse) : **une attestation du Directeur de recherche**,
- fiche n°1 complétée

| |
|--|
| POUR LA BOURSE DEPARTEMENTALE OU L'AIDE A LA MOBILITE |
|--|

- copie du livret de famille (acte de mariage + acte(s) de naissance) ou équivalent pour les étudiants étrangers,
- copie du dernier avis d'imposition* se rapportant aux revenus perçus par les parents ou tuteurs ou par votre conjoint dans le cas de déclaration séparée (en cas de divorce de vos parents, copie de l'extrait de jugement de divorce vous confiant à l'un de vos parents et fixant le montant de la pension alimentaire ; à défaut de pension, l'avis d'imposition de l'autre parent devra être joint au dossier),
N.B. : en cas de changement important et durable de la situation familiale et/ou financière par rapport à l'année de référence de l'avis d'imposition : justificatifs utiles des nouvelles ressources et charges (ASSEDIC, retraite, ...) et notamment la déclaration préremplie de revenus de l'année où ce changement est intervenu.
- copie des justificatifs de scolarité des frères et sœurs.

* pour les étudiants de nationalité étrangère : la déclaration fiscale des parents ou à défaut une attestation sur l'honneur précisant le montant des revenus annuels, signée des parents, exprimés dans la devise nationale et traduite en français.

| |
|---|
| UNIQUEMENT POUR LA BOURSE DEPARTEMENTALE |
|---|

• Votre foyer familial (adresse permanente des parents) se situe dans le département du Finistère et vous êtes inscrit dans un établissement non finistérien :

- fiche n°2 complétée,
- attestation de non attribution d'aides du Conseil régional où se situe votre établissement,
- attestation de non attribution d'aides du Conseil général où se situe votre établissement.

• Votre foyer familial (adresse permanente des parents) se situe dans le département du Finistère et vous êtes inscrit dans un établissement finistérien :

- attestation de non attribution d'aides du Conseil régional de Bretagne (tél. 02/99/27/10/10).

• Votre foyer familial (adresse permanente des parents) se situe hors du département du Finistère et vous êtes inscrit dans un établissement finistérien :

- attestation de non attribution d'aides du Conseil régional de Bretagne (tél. 02/99/27/10/10).

- attestation de non attribution d'aides du Conseil régional où se situe le foyer fiscal familial du candidat,

N.B. : cette attestation n'est pas à fournir si le foyer fiscal familial du candidat se situe en Ile de France, en Alsace, en Basse-Normandie, en Midi-Pyrénées, en Picardie ou dans la Région Pays de la Loire.

- attestation de non attribution d'aides du Conseil général du département où se situe le foyer fiscal familial du candidat.

N.B. : cette attestation n'est pas à fournir si le foyer fiscal familial du candidat se situe en Loire-Atlantique, en Côte-d'Or, en Vendée, dans le Bas Rhin, dans l'Hérault, en Seine Maritime, dans les Bouches-du-Rhône, dans la Meuse, en Meurthe et Moselle, en Moselle, dans le département 75, dans le Val de Marne, dans les Hauts-de-Seine, en Seine Saint Denis et dans les Yvelines.

| |
|---|
| <p>Ces documents devront attester que le candidat n'est bénéficiaire d'aucune aide pour ce même séjour à l'étranger.</p> |
|---|

| |
|---|
| <p>Devront être mentionnés sur cette attestation les renseignements suivants : identité et adresse de l'étudiant(e), nom du pays où se déroule le séjour, dates du séjour, type de séjour (stage ou études), nom de l'établissement d'enseignement supérieur français</p> |
|---|

| |
|----------------------------|
| <u>PRET BONIFIE</u> |
|----------------------------|

☞ Si vous effectuez un séjour d'études ou un stage à l'étranger d'une durée au moins égale à **6 mois**, il vous est possible d'opter pour la formule « prêt bonifié », si vous contractez un prêt jeune de **1 500 € à 7 500 €** de 7-8 ans auprès de l'une des quatre banques partenaires du Conseil général du Finistère pour ce programme : Crédit Agricole, Crédit Maritime, Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Industriel de l'Ouest. Le taux pour ce prêt a été fixé à **4,25 %**. Cette formule vous permet de **différer le remboursement** de votre prêt de **trois ans**, **les intérêts étant pris en charge pendant les trois premières années par le Conseil général**, l'aide étant versée à la banque.

☞ Le **montant du prêt** pris en compte pour la bonification d'intérêt du Conseil général est **modulable par rapport à la durée du séjour à l'étranger** :

- Séjour de moins d'1 an (mais au moins égal à 6 mois) : 4 500 € maximum
- Séjour de 1 an à 2 ans : 6 000 € maximum
- Séjour égal ou supérieur à 2 ans : 7 500 € maximum.

Montants indicatifs :

- Prêt de 1 500 € ⇒ bonification d'intérêts de 63,75 € x 3 ans = 191,25 € (arrondi à 191 €)
- Prêt de 3 750 € ⇒ bonification d'intérêts de 159,37 € x 3 ans = 478,11 € (arrondi à 478 €)
- Prêt de 7 500 € ⇒ bonification d'intérêts de 318,75 € x 3 ans = 956,25 € (arrondi à 956 €)

☞ Si vous êtes intéressé par cette formule, nous vous demandons de prendre contact avec votre agence ou avec la personne chargée du suivi de ce dossier dans l'une des quatre banques partenaires du Conseil général :

| | Contact | T |
|-------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Crédit Agricole* | M. Ronan DAGORN M. Michel MOREL | 02/98/76/06/02 02/98/76/04/42 |
| Crédit Mutuel de Bretagne | M. Gilles CALVEZ | 02/98/00/90/51 |
| Crédit Maritime | M. QUEFFELEC | 02/98/10/10/10 |
| Crédit Industriel de l'Ouest | M. Bernard DAVID | 02/23/48/48/44 |

☞ Cette formule n'est cumulable ni avec la bourse départementale, ni avec l'aide à la mobilité.

- Possibilité également de s'informer auprès des Univers MOZAIC que le Crédit Agricole met à la disposition des jeunes :
 - Univers MOZAIC de Brest : Delphine L'HELGOUALC'H (02/98/33/20/64)
 - Univers MOZAIC de Quimper : Nicolas GOASDOUE (02/98/95/72/35)

PIECES A JOINDRE :

- Justificatif du domicile (dernier avis d'imposition dont dépend fiscalement le jeune)
- Copie du livret de famille
- Courrier de la banque notifiant l'accord du prêt.

PROGRAMME HORIZONS : EXEMPLES D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

| Cas de figure | Bourse départementale | Aide à la mobilité | Prêt bonifié | Remarques |
|--|-----------------------|--------------------|--------------|---|
| Etudiant finistérien inscrit dans un établissement du Finistère (répondant aux critères de ressources de l'Aide à la mobilité) et effectuant un stage de 4 mois au Japon dans le cadre de son cursus | 100 € X 4 = 400 € | 625 € | Non éligible | Total de 1 025 €. Versement effectué en deux fois : 775 € au début et le reliquat à mi-parcours. |
| Etudiant finistérien inscrit dans un établissement du Finistère (répondant aux critères de ressources de l'Aide à la mobilité) et effectuant un séjour d'études de 5 mois en Grande-Bretagne dans le cadre du programme ERASMUS (et bénéficiant de la bourse européenne) | Non éligible | 475 € | Non éligible | |
| Etudiant finistérien (répondant aux critères de ressources de l'Aide à la mobilité) effectuant 12 mois d'études au Canada sans lien avec un établissement en France | Non éligible | 625 € | Eligible | Formule Prêt bonifié exclusive de l'Aide à la mobilité. Montant maximal autorisé du prêt pris en compte par le Conseil général : 6 000 €. |
| Etudiant finistérien (répondant aux critères de ressources de l'Aide à la mobilité), inscrit dans un établissement français (mais non finistérien) et effectuant un stage de 3 mois en Finlande dans le cadre de son cursus | Eligible* | 400 € | Non éligible | |
| Etudiant finistérien effectuant un séjour d'études de 3 ans en Australie, sans lien avec un établissement en France et ne répondant pas aux critères de l'Aide à la mobilité | Non éligible | Non éligible | Eligible | Montant maximal autorisé du prêt pris en compte par le Conseil Général : 7 500 € |
| Etudiant effectuant un stage ou un séjour d'études dans un Département français d'Outre-Mer | Non éligible | Non éligible | Non éligible | Décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 15 novembre 1999 |
| Etudiant finistérien effectuant un séjour d'assistant en langue à l'étranger dans le cadre de son cursus | Non éligible | Eligible | Eligible | Décision de la Commission Permanente du 6 décembre 1999. Le candidat doit avoir le statut d'étudiant. |

* Les étudiants finistériens qui ne sont pas contraints d'aller faire leurs études à l'extérieur du Finistère devront justifier ce choix en joignant une lettre de motivation au dossier de demande.